

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_4

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-1\_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION, ROANNAISE  
DE L'EAU, L'OFFICE DU TOURISME DE ROANNAIS AGGLOMERATION, ET LES  
COMMUNES DE ROANNE, RIORGES, MABLY, VILLEREST ET COMMELLE-VERNAY  
APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Nabih NEJJAR, adjoint délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication expose à l'assemblée :

« La convention constitutive de groupement de commandes relative aux marchés du service commun de la DTNSI a été signée le 18 juillet 2019 entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay ;

A l'occasion du renouvellement des marchés existants, une consultation a été lancée le 2 août 2019 en appel d'offres ouvert européen, concernant des prestations de télécommunications dans le cadre du groupement de commandes visé ci-dessus ;

Cet appel d'offres implique l'établissement d'accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes », sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée de 24 mois reconductible tacitement deux fois pour une période de un an, avec un seul opérateur par lot tel que précisé ci-après :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe ;
- Lot n°2 : Téléphonie mobile ;
- Lot n°3 : Machine to machine.

Les 6 plis reçus, correspondent à quatre offres pour le lot 1, quatre offres pour le lot 2, et deux offres pour lot 3 ;

Après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération, faisant office de CAO de groupement du 18 novembre 2019 a attribué les lots aux sociétés suivantes :

<b>Dénomination du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>	<b>Montant prévisionnel HT sur la durée totale du marché (reconduction comprise, soit sur 4 ans) <i>(cf. devis de simulation)</i></b>
Lot 1 : Téléphonie fixe	<b>LINKT</b>	Sur la base des prix unitaires du Bordereau de taux de remise et du catalogue du fournisseur	<b>221 525,90 € HT (non contractuel)</b>
Lot 2 : Téléphonie mobile	<b>BOUYGUES TELECOM</b>	Sur la base des prix unitaires du Bordereau de taux de remise et du catalogue du fournisseur	<b>218 052,87 € HT (non contractuel)</b>
Lot 3 : Machine to Machine	<b>SFR</b>	Sur la base des prix unitaires du Bordereau de taux de remise et du catalogue du fournisseur	<b>26 561,60 € HT (non contractuel)</b>

Chaque accord-cadre sans montant minimum ni maximum, est conclu pour une durée initiale de 24 mois, pouvant être reconduite tacitement deux fois pour une période d'un an. »

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R.2162.1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les accords-cadres mono-attributaires « à bon de commande » portant sur les prestations de télécommunications dans le cadre du groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villereest et Commelle-Vernay, avec les entreprises retenues ;
2. dit que ces accords cadres sans montant minimum ni maximum, sont conclus pour une durée initiale de 24 mois ;
3. autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
4. autorise le Maire, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
5. dit que les dépenses seront prélevées sur le budget concerné.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 13 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN